



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 02 décembre, le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 25 novembre 2016, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la ville de Revel sous la présidence d'Albert MAMY, 1^{er} Vice-président.

PRÉSENTS :

Conseillers titulaires (38 en début de séance) : Albert MAMY, André REY, Étienne THIBAUT, Bertrand GÉLI, Michel FERRET, Sylvie BALESTAN (arrive à 18h05 part à 19h10), Jean-Charles BAULE, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL (arrive à 18h20), Claude COMBES, Francis COSTES, Alain COUZINIÉ (part à 19h00), Jean-Claude De BORTOLI, Philippe De LORBEAU, Voltaire DHENNIN (part à 18h30), Pascale DUMAS (part à 18h50), René ESCUDIER (arrive à 18h10), Pierrette ESPUNY, Pierre FRAISSE (part à 19h15), Thierry FRÈDE, Marielle GARONZI, Marie-Françoise GAUBERT, Léonce GONZATO, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN, Laurent HOURQUET, Michel HUGONNET, Alain ITIER, Jean LATCHÉ, François LUCENA, Solange MALACAN (part à 19h30), Alain MALIGNON (part à 19h35), Martine MARÉCHAL, Claude MORIN, Michel NAVES, Jean-Marie PETIT, Thierry PUGET, Patrick ROSSIGNOL, Marc SIÉ (arrive à 18h05), Maryse VATINEL (arrive à 18h10), Annie VEAUTE (part à 19h10).

Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents (1 en début de séance) : Raymond MARTINAZZO représenté par Christian LAGENTE
Alain MALIGNON représenté par Jean-Claude VERNIER à partir de 19h35.

PROCURATIONS (5 en début de séance) : Ghislaine DELPRAT à Martine MARÉCHAL, Philippe DUSSEL à Josette CAZETTES SALLES, Patricia DUSSENTY à Pascale DUMAS jusqu'à 18h50, Anne-Marie LUCENA à Albert MAMY, Philippe RICALENS à Étienne THIBAUT, Marielle GARONZI à Odile HORN à partir de 18h30.

ABSENTS EXCUSÉS (7) : Alain CHATILLON, Véronique OURLIAC, Georges ARNAUD, Christian BERJAUD, Alain BOURREL, Isabelle COUTUREAU, Michel PIERSON.

Secrétaire de séance : Jean-Marie PETIT

Nombre de conseillers : En exercice : 56 Présents : 38 Votants : 44

Le Président ouvre la séance à 18h00

Secrétaire de séance : Jean-Marie PETIT

Le compte-rendu de séance du 22 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité

82 / 2016 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DP 2016-35 : Relais Assistantes Maternelles – Convention avec la Ville de Revel - Septembre 2016 / Août 2019. Signature de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de REVEL pour une animation « lecture à voix haute » assurée à titre gracieux à destination du public du Relais Assistantes Maternelles.

DP 2016-36 : Berger Levrault Magnus – Échanges sécurisés et signature électronique. Signature de l'offre présentée par Berger Levrault pour : un contrat d'échanges sécurisés : coût annuel 180 € HT durée 3 ans (coût total 540 € HT), un certificat électronique type **3RGS** : 450 € HT durée 3 ans, la mise en service du contrat « échanges sécurisés » : forfait 680 € HT.

DP 2016-37 : Maintenance portes automatiques - Bureaux d'Information Touristique Revel et Sorèze. 2^{ième} et dernière reconduction du marché pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} octobre 2016. Les conditions financières sont :

- BIT Sorèze : contrat « performance » (2 portes) 842,70 € HT par an,
 - BIT Revel : contrat « prévention » (1 porte) 246,22 € HT par an,
- Soit un total de 1 088,92 € HT par an pour les deux sites (1 306,70 € TTC).

DP 2016-38 : Assurance Responsabilité Civile Générale. SMACL Ajustement 2015. Signature de l'avenant 1 au contrat RC Générale (dommages causés à autrui) souscrit avec la SMACL correspondant au réajustement de la cotisation due pour 2015 ; montant de l'avenant = 422,33 € HT soit 460,34 € TTC.

DP 2016-39 : ZAE La Pomme II. SAFER Convention 2017. Signature de la convention pour mise à disposition de parcelles (9ha16a01ca) - période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022 - contre une redevance annuelle de 1 098,00 € (frais de dossier 60,00 € en déduction pour 2017).

DP 2016-40 : Financement Construction Accueil de Loisirs Intercommunal par la CAF81 – signature l'avenant portant financement définitif :
- subvention : 10 636 € ;

- prêt sans intérêt : 31 908 € remboursable à hauteur de 3 190,80 € par an pendant 10 ans.

DP 2016-41 : Buffet de fin d'année - Signature de la proposition présentée par Chando Traiteur – 81700 LEMPAUT pour un montant de 18,50 € HT par convive correspondant à la préparation, la mise en place et le service d'un buffet.

DÉCISIONS DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

DVP 2016-10 : Relais Assistantes Maternelles (Enfants 0-3ans). Spectacle Noël 2016. Signature du devis pour une représentation par l'association « Au Spectacle Vivant » pour un montant de 624,20 euros net (frais de déplacement inclus).

DVP 2016-11 : ABELIUM. Relais Assistantes Maternelles. Prestations 2016. Signature de l'offre complémentaire proposée par la Société ABELIUM pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 et pour les prestations suivantes : maintenance annuelle « domino web » 1 accès : 110 € HT, hébergement annuel application « domino » : 200 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 44 VOIX**

PREND ACTE des décisions présentées.

83/ INSTAURATION RÉGIME FISCALITÉ PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU) AU 1^{ER} JANVIER 2017

Rapporteur : André REY

- Vu l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts
- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts

Les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le Cabinet Ressources Consultant Finances a présenté a plusieurs reprises les simulations financières pour les communes et la communauté de communes concernant la Fiscalité Professionnelle Unique.

Le régime de **Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)** se caractérise par le transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) des ressources communales relatives aux entreprises (**article 1609 nonies C du CGI**).

Le passage en FPU se traduit donc, en premier lieu, par un **transfert de ressources** : les communes transfèrent à l'EPCI dont elles sont membres la capacité de percevoir ces produits fiscaux.

Le principe de **neutralité financière** s'impose dans le cadre du passage en FPU : les communes et EPCI ont la garantie de conserver le niveau de ressources financières qu'elles avaient avant l'instauration du nouveau système. L'EPCI versera aux communes une **Attribution de Compensation (AC)** calculée en fonction du niveau observé l'année précédant le passage en FPU des produits fiscaux et des charges transférés.

Dans le cadre du passage de Fiscalité Additionnelle (FA) en FPU, l'EPCI se substitue aux communes membres concernant la perception et l'affectation de la **fiscalité « professionnelle »** sur les entreprises (**CET, IFER et TASCOM, etc...**).

Ainsi :

- L'EPCI perçoit l'**intégralité du produit de la fiscalité « professionnelle »** qui revenait par le passé aux communes et à l'EPCI en FA préexistant,
- Les communes **ne perçoivent plus** de produit de la fiscalité professionnelle. Elles conservent uniquement le produit des **trois taxes ménages**.

Considérant les compétences de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 et après débats et analyses financières.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A LA MAJORITÉ DE 41 VOIX**

6 ABSTENTIONS :

**Alain Couzinié, Jean-Sébastien Chay, Jean-Luc Gouxette,
Alain Malignon, Patrick Rossignol, Pierre Fraissé**

1 VOIX CONTRE : Jean-Charles Baule

APPROUVE l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2017

AUTORISE le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Alain COUZINIE précise qu'il a présidé, la veille, le conseil municipal de la commune d'ARFONS. Le point principal était le passage en FPU.

Après avoir affirmé être globalement favorable – à titre personnel - à ce passage, il fait savoir à l'assemblée que les conseillers municipaux ont eu des réactions défavorables ; cela malgré une présentation la plus objective possible.

Première réaction: « s'il y a dans notre commune de nouvelles ressources, seront-elles gelées ? »

Selon Alain COUZINIE, le principe en 2 mots : maintien de l'existant, mutualisation de l'avenir. Une solution : la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) qui permet de délibérer en conseil communautaire du supplément à reverser à une commune. Par exemple si une commune transfère 100, elle récupère 100 moins les charges transférables.

Si une nouvelle entreprise s'implante dans une commune, les 100 perçus iront directement à la Communauté de Communes et un pourcentage pourrait être reversé à la commune (par exemple 70/30%) »

Deuxième réaction des conseillers municipaux de la commune D'ARFONS : « quelles seront les marges de liberté du Conseil Municipal et du Maire dans une commune ? Qui décidera de l'utilisation de la somme correspond aux charges transférées ? La commune ou la Communauté de Communes ? »

Troisième et dernière remarques: « pourquoi la mise en place de la FPU est-elle aussi rapide , pourquoi au 1^{er} janvier 2017 . Il cite l'exemple de la Communauté de communes Sor et Agout qui est déjà en FPU depuis plus de 10 ans .

En conclusion, Alain COUZINIE souhaite rappeler que l'élection des conseillers communautaires n'était pas fléchée. Les conseillers municipaux ont délégué leur conseiller communautaire. Il faudra donc leur rendre compte. Quid de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée estimée à 400 000€ pour l'intercommunalité ; elle pourrait bien être dégressive dans le temps ?

André REY indique que ce sont les élus municipaux qui décideront de l'utilisation de la part des 100 correspondant aux charges transférées pour reprendre l'exemple. La commune d'Arfons à un fort potentiel avec le parc éolien. Est - ce l'hypothèse d'un nouveau parc éolien ?

Il précise que la DGF bonifiée est liée aux compétences exercées par l'intercommunalité, cette dotation liée au passage en FPU est encore, pour 2017, inscrite dans la loi de finances.

Pierre FRAISSÉ regrette que les conseillers municipaux n'aient pas eu l'information, difficile de prendre les décisions aujourd'hui.

Albert MAMY indique que nous en avons parlé en réunions des maires, il n'est pas possible de réunir tous les conseillers municipaux

84/ SAEML Forum d' Entreprises

Rapporteur : Étienne THIBAUT

- Vu les articles L 1521-1 et L 5214-16 du CGCT
- Vu les statuts de la SAEML Forum d'Entreprises
- Vu la délibération de la commune de Revel en date du 17 novembre 2016

En 1990, a été constituée une société anonyme d'économie mixte locale (SAEML) dénommée « forum d'entreprises » détenue à 50,51 % par la ville de Revel et pour le solde par des actionnaires privés.

Cette SAEML a pour objet, en particulier, la gestion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises ainsi que la prospection d'entreprises afin de favoriser le développement économique du bassin de vie de la Communauté de communes.

A ce jour, la ville de Revel détient 4 395 des 8 701 actions de la SAEML. Le capital social de la société s'élève à 1 326 459 €.

L'objet social de la SAEML s'inscrit dans la compétence « actions de développement économique » qui doit, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, être transférée à la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois au 1^{er} janvier 2017. Selon les principes de spécialité et d'exclusivité, la commune de Revel ne devrait donc plus détenir de capital au sein de cette SAEML puisqu'elle ne disposera plus de la compétence qui justifiait sa participation.

Par dérogation à ces principes, l'article L 1521-1 alinéa 2 du CGCT permet toutefois le maintien d'une commune au sein d'une SAEML sous réserve qu'elle cède plus des deux tiers de ses actions à la communauté de communes.

Par délibération en date du 17 novembre 2016, la ville de Revel a décidé de céder 2/3 de sa participation au sein de la SAEML, soit 2 931 actions, pour un montant de 660 000 €.

Sous réserve de l'avis des actionnaires, suite à cette vente, la ville de Revel détiendrait 1 464 actions et la communauté de communes 2 931 actions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND CONNAISSANCE de cette information dans l'attente de l'avis des actionnaires de la SAEML, concernant l'acquisition par la Communauté de Communes de 2/3 des actions de la SAEML « forum d'entreprises » soit 2 931 actions, au prix de 660 000 € ;

DIT qu'un emprunt de 660 000 euros pourrait être réalisé au taux de 0.90% sur une durée de 12 ans ce qui représente une annuité de 58 270,34 € dès que la communauté de communes aura la compétence statutaire, que les actionnaires se seront prononcés et le budget 2017 voté.

Philippe DE LORBEAU pose une question sur le bilan comptable de cette société, est elle déficitaire d'environ 20 000 € par an ? Laurent HOURQUET Indique qu'il n'y a pas de perte car il y a dotation aux amortissements.

85/ TRANSFERT DES 4 ZONES ÉCONOMIQUES

Rapporteur : André REY

- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015
- Vu la délibération 50-2016 du 23 juin 2016 concernant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes

Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes sera compétente en « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

4 zones d'activité économiques ont été recensées sur le territoire intercommunal :

1 / **La zone d'activité « la Pomme »** située à l'entrée de Revel, superficie 124 ha 30 a et 26 ca (plan présenté en annexe 2A)

2/ **La zone d'activité « la Prade »** commune de Saint Félix Lauragais, - Superficie 151 046 m² (plan présenté en annexe 2B)

3/ **La zone d'activité « la Condamine »** située à l'entrée de Sorèze, Superficie 168 295 m² - (plan présenté en annexe 2C)

4/ **La zone d'activité « Les Rieux »** située à l'entrée de BLAN, Superficie 179 338 m² (plan présenté en annexe 2D)

A l'intérieur de ces 4 zones d'activités, 15 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être transférées en pleine propriété à la communauté de communes : 11 parcelles déjà aménagées et 4 parcelles à aménager.

Commune de Saint Félix Lauragais		Commune de Revel	
ZD102	2 662 m ²	Parcelles aménagées = 10 474 m ²	
ZD104	2 500 m ²	ZY123	3 229 m ²
ZD109	2 909 m ²	ZY124	2 452 m ²
		ZX469	4 793 m ²
		Parcelles non aménagées = 66 263 m ²	
		ZX549	65 537 m ²
		ZX74	726 m ²
Surface Saint Félix Lauragais	8 071 m²	Surface totale Revel	76 737 m²

Commune de Blan		Commune de Sorèze	
Parcelle aménagée , en partie inondable		Parcelles aménagées	
ZL233	18 959 m ²	C1755	1 502 m ²
Parcelles bail à ferme 9 ans =		C1760	360 m ²
ZL29	20 950 m ²	C1757	7 034 m ²
ZL126	27 020 m ²	C1763	1 906 m ²
Surface Blan = 66 929 m²		Surface Sorèze = 10 802 m²	

L'avis des services des domaines de la Haute Garonne et du Tarn a été sollicité

Le coût total du transfert est estimé à de 358 000 euros.

Il est précisé aux conseillers communautaires que le transfert ne pourra intervenir que lorsque l'arrêté inter-préfectoral sera notifié à la Communauté de Communes, lorsque les avis des services des domaines seront connus et après délibérations concordantes des communes et de la Communauté de Communes aux majorités qualifiées

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND CONNAISSANCE de l'ensemble de ces informations concernant le transfert de 4 zones économiques et l'impact financier de ce transfert.

86/ CONVENTION STRUCTURES MULTI ACCUEIL 2017-2020 (Annexe 3)

Rapporteur : André REY

- Vu les conventions pluriannuelles avec les 4 structures multi accueil qui prennent fin au 31 décembre 2016

Suite à de nombreuses réunions avec les services des Caisses d'Allocations Familiales 31 et 81, les Président(e)s et gestionnaires des 4 structures, le dispositif local d'accompagnement (DLA) du Tarn et de la Haute Garonne, un projet de conventions pluriannuelles a été réalisé. Les termes financiers de la contractualisation proposés peuvent se résumer de la manière suivante :

Le travail prévisionnel organisé par les structures avec le DLA a permis d'identifier les besoins suivants :

En euros	Blan	Revel	Saint-Félix	Sorèze	Total
NB DE PLACES	20	50	19	15	104 places
Fonds de roulement 2015	76 000	176 000	177 000	21 000	
Fonds de roulement cible	70 000	175 000	67 000	53 000	
Subvention actuelle	67 500	80 000	60 000	60 000	267 500
<i>par agrément</i>	<i>3 375</i>	<i>1 600</i>	<i>3 158</i>	<i>4 000</i>	
Manque prévisionnel 2016 (prévisionnel résultat comptable N) <i>par agrément</i>	2 000 <i>100</i>	60 000 <i>1 200</i>	10 000 <i>727</i>	3 000 <i>200</i>	
Manque prévisionnel 2017 <i>par agrément</i>	2 000 <i>100</i>	60 000 <i>1 200</i>	10 000 <i>727</i>	15 000 <i>1 000</i>	
Subvention socle proposée = subvention actuelle + manque par agrément	70 000	140 000	60 000	75 000	345 000
prévisionnel 2017 <i>par agrément</i>	<i>3 500</i>	<i>2 800</i>	<i>3 158</i>	<i>5 000</i>	
Variation €/ 2016	2 500	60 000	0	15 000	+ 77 500

- Soit un besoin de financement supplémentaire pour 2017 estimé à 77 500 €

- *A noter, pour le multi accueil de Saint Félix Lauragais, la subvention socle proposée n'est pas revalorisée compte tenu de l'existence d'un fonds de roulement important.*

Le montant socle doit être au plus proche du besoin réel de subvention de la structure sur une année de fonctionnement classique ; il est identifié grâce à l'élaboration d'un prévisionnel. Ce montant socle ne sert ni à alimenter ni à diminuer le fond de roulement cible.

Après lecture du projet de convention pluriannuelle

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES 48 VOIX**

APPROUVE le projet de convention pluriannuelle

PREND ACTE des besoins de financements prévisionnels proposés concernant les quatre multi-accueils du territoire, pour la période 2017/2020.

AUTORISE le Président à signer la convention pluriannuelle 2017/2020 avec chacune des quatre associations gestionnaires des multi-accueils.